

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

**ÉNERGIR, s.e.c.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N<sup>o</sup> : R-4328-2025

(ci-après « **Énergir** »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

---

Je, soussigné, **MICHEL VACHON**, directeur exécutif, Finances Québec, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, certaines informations de nature financière contenues à la pièce Énergir-3, Document 1;
4. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les pièces Énergir-28, Document 1 à Énergir-39, Document 1 contenant des informations de nature financière;
5. La communication des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-3, Document 1 ainsi que des pièces Énergir-28, Document 1 à Énergir-39, Document 1, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations financières qui doivent demeurer confidentielles;
6. En effet, ces informations financières ne sont pas connues du public et, si elles sont rendues publiques, risquent de causer un préjudice commercial à Énergir et ses filiales;
7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-3, Document 1 ainsi que des pièces Énergir-28, Document 1 à Énergir-39, Document 1 pour une durée de dix (10) ans;
8. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations financières dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;
9. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, certaines informations relatives aux coûts du projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan contenues à la pièce Énergir-6, Document 3;

10. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-6, Document 3 fournissent de l'information sur la provision comptable prise dans le contexte de l'évolution du litige en cours entre Énergir et l'entrepreneur général ayant procédé aux travaux du projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan, qui, si elles sont divulguées au public, pourraient nuire à des négociations hors cours et donner de l'information sur son évaluation des chances de succès et ce, au détriment de l'ensemble de la clientèle;
11. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-6, Document 3 et ce, jusqu'à ce que le litige opposant Énergir à l'entrepreneur général ayant procédé aux travaux du projet d'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan ait fait l'objet d'un règlement hors cour ou d'un jugement final exécutoire;
12. À ma connaissance, tous ces faits allégués sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Carignan, le 18 décembre 2025.

*Michel Vachon*

---

**MICHEL VACHON**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2025

*M Beauvais*

---

Mélanie Beauvais, 181625  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

